

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes JOUFFE et LAIGO, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoints  
Mmes BURLOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères Municipales  
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER, MILLOT et RICHEUX,  
Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mmes DETOT (procuration à Mme COTIN), LONCLE (procuration à Mme LAIGO), MENIER (procuration à M. MACE jusque son arrivée)  
M. BIARD (procuration à M. BOURGET), CADE (procuration à Mme BURLOT), et BOUVIER

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ==0=== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 novembre 2022 a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. ALSH : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCUEIL DU MOIS D'AOUT À CRÉHEN**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise lors des séances des 19 mai et 22 septembre 2022 d'ouvrir un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) à Créhen les mercredis et les vacances scolaires, sauf pour le mois d'aout car Dinan Agglomération avait déjà la compétence de l'ALSH pour cette période.

Depuis le premier septembre, l'ALSH est ouvert et fonctionne parfaitement avec un taux d'occupation très important. Pour faciliter l'organisation des parents et la continuité du service, elle propose de demander à Dinan Agglomération de modifier l'intérêt communautaire de l'ALSH de Créhen en aout, afin de laisser la commune gérer complètement le service sur toute l'année.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1) Décide demander à Dinan Agglomération de modifier l'intérêt communautaire pour retirer l'ALSH de Créhen en aout de ses compétences,
- 2) Demande à Dinan Agglomération de compenser le coût de l'ALSH d'aout qui serait transféré à la commune par le biais de l'attribution de compensation
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3. INFORMATION SUR LE DÉLIT DE PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS**

Avant de prendre des décisions sur la création de la maison de santé, Madame BURLLOT souhaite prendre la parole sur la mise en garde que Madame Le Maire lui a faite à l'issue de la commission « pôle santé » du 6 décembre, sur le délit de prise illégale d'intérêt.

Madame BURLLOT ajoute qu'elle s'est renseignée auprès du service juridique de Dinan Agglomération qui lui a répondu qu'il n'y avait pas de souci à ce qu'elle participe au vote des délibérations concernant la création de la maison de santé, car son mari le Docteur BURLLOT, ne rentrera pas dans le pôle.

Madame le Maire répond que ce sujet était prévu dans les questions diverses, mais puisque Madame BURLLOT en parle, elle s'explique et donne lecture au Conseil Municipal d'une note de l'Association des Maires de France, afin de les alerter sur le délit de prise illégale d'intérêts.

Elle précise, entre autres que le délit de prise illégale d'intérêt a pour particularité de sanctionner la partialité des élus / fonctionnaires / personnes privées investis dans une mission de service public dès lors que leurs actions confondent intérêt public et intérêt privé. Plus précisément, l'article 432-12 du code pénal indique que le délit de prise illégale d'intérêts interdit à ces personnes de prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt de nature à compromettre leur impartialité, leur indépendance ou leur objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elles ont la surveillance au moment de la décision.

Elle met en garde tous les membres du conseil dans les futures prises de décisions dans lesquelles ils pourraient être concernés, et confirme qu'à l'issue de la commission « pôle santé » mardi elle avait alerté Madame BURLLOT et Mr BOUVIER, qui ont leur conjoint dans l'association médicale, sur toutes les décisions qui seront prises par le Conseil Municipal et qui concerneront la création de la maison de santé pluridisciplinaire.

Les élus prennent acte de ces informations

### **4. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE REFUS DES LOGEMENTS À L'ÉTAGE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 24 novembre 2022 de construire une maison de santé pluridisciplinaire, et d'attendre l'avis de l'association médicale pour décider de construire ou non des logements à l'étage.

Elle explique que l'association médicale a été reçue le 6 décembre par la commission et elle donne lecture au Conseil du mail envoyé ce jour, stipulant, entre autres, le refus des principaux concernés d'intégrer le futur pôle si des logements sont construits au-dessus.

Madame LABROSSE rappelle que plusieurs élus avaient demandé l'incidence financière de l'investissement sur les finances de la commune.

Madame le Maire répond que l'incidence financière sera vue dans la question suivante mais que l'analyse dépend de l'option choisie, donc suite à la lecture du courrier de l'association, Madame Le Maire demande au conseil qui est pour une maison de santé sans logement.

A la majorité des suffrages exprimés (6 voix pour : Michel Boittin, Béatrice Burlot, Jean-Luc Cade par procuration, Céline Labrosse, Alain Richeux et Malo Letonturier, et 12 abstentions : André Bourget, Marie-Christine Cotin, Philippe Dos, Virginie Even, Martine Jouffe, Françoise Laigo, Alain Macé, Sylvie Menier, Pierre Millot, et Gilbert Biard, Chantal Détot et Claudine Loncle par procuration), le Conseil Municipal décide de ne pas construire de logements au-dessus de la future maison de santé.

#### **5.CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET RECONSTRUCTION DU LOCAL DE STOCKAGE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer une maison de santé pluridisciplinaire de 400 m<sup>2</sup> qui réponde aux attentes des membres de l'association médicale créée par les médecins, les kinés et les infirmières.

Elle présente l'estimation du projet ainsi que l'impact de l'investissement sur les finances de la commune et le plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) Valide le plan de financement ci-dessous :

• Etudes .....	160 000 € HT
• Travaux de démolition et reconstruction du local de stockage.....	300 000 € HT
• Travaux de la maison de santé.....	1 140 000 € HT
<b><u>Total dépenses.....</u></b>	<b>1 600 000 € HT</b>

Recettes :

• Subventions DETR et/ou DSIL.....	150 000 €
• Subvention Dinan Agglomération.....	100 000 €
• Emprunt.....	1 350 000 €

2) Donne pouvoir au Maire de lancer l'opération et les demandes de subventions,

3) Donne pouvoir au Maire de lancer l'appel d'offres à architecte,

4) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **6.MISE EN SÉCURITÉ DE LA RD 768, LA RUE GUY HOMERY ET LA RUE DU STADE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire de la mise en sécurité de la Route de

l'Arguenon (RD 768 de l'entrée d'agglomération côté Plancoët au giratoire), la Rue Guy Homery et la Rue du Stade.

Il explique que la commission voirie et environnement a travaillé avec le bureau d'études pour que le projet réponde aux différents enjeux suivants :

- Mise en sécurité des piétons par la création de plateaux surélevés sur la route de l'Arguenon et au niveau du rond-point de Montafilan, pour faire ralentir les véhicules,
- Sécurisation des pistes cyclables par le développement de liaisons douces,
- Sécurisation du stationnement des cars scolaires Rue Guy Homery,
- Finalisation des travaux en 2023 avant que Le Département ne réalise la réfection de la bande de roulement de la RD768 et de la Rue Guy Homery.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1) Valide l'avant-projet présenté par le bureau d'étude PLCE
- 2) Valide le plan de financement ci-dessous :

•Etudes .....	32 434 € HT
•Travaux.....	473 350 € HT
TOTAL Dépenses .....	505 784 € HT

Recettes :

•Subvention DETR et/ou DSIL .....	100 000 €
•Subvention Amendes de Police.....	30 000 €
•Autofinancement .....	375 784 € HT

- 3) Autorise Madame Le Maire à engager la dépense, à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7.ACQUISITION D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 25 février 2021 d'acheter un désherbeur thermique avec la commune de Pluduno.

Il explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un deuxième appareil afin que deux agents puissent désherber en même temps.

Il ajoute que la commune ayant signé la charte « zéro phyto », des subventions sont mobilisables si l'on mutualise l'achat avec une autre collectivité. La commune de Pluduno étant intéressée par le même matériel, il propose d'acheter cet appareil en commun.

Il présente un devis de 2710€ HT. La subvention étant de 50%, chaque collectivité n'aurait à payer que 678 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte d'acheter un désherbeur thermique en commun avec la commune de Pluduno,
- 2) retient l'offre de la société Bernard Motoculture de Broons, pour la somme de 2710€ HT
- 3) donne pouvoir au Maire de solliciter la subvention,

- 4) donne pouvoir au Maire de Créhen de facturer à Pluduno le reste dû pour ces investissements et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**8. BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2022.

**• Section d'investissement – dépenses**

*Opération 84 : cimetière*

. Art 2135 : Installation générale, agencements, aménagement des constructions ... 24 100,00 €

*Opération 107 : participation déviation Plancoët*

. Art 204151 : subvention d'équipement versée au GFP de rattachement ..... - 24 100,00 €

*Délibéré en séance,*

*les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*